



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 08 octobre 2026

Délibération N° 05-07-2026

Date de
convocation :
02 octobre 2026

Date d'affichage :
12 octobre 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 16

Votants : 18

Objet :

Candidature à la
reconnaissance
TEN (Territoires
Engagés pour la
Nature)

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique que la Commune est sortie du label Villes et Villages fleuris et qu'il est envisagé de s'orienter vers le label dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN).

Pour candidater au dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN), le Conseil Municipal de la collectivité doit obligatoirement voter une délibération autorisant le Maire à déposer le dossier et à s'engager sur un plan d'actions en faveur de la biodiversité sur 3 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le Plan Biodiversité national,

Considérant l'opportunité de structurer, valoriser et renforcer la politique de la commune en matière de préservation et de restauration de la biodiversité,

Considérant l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre un plan d'actions sur une période de trois ans,

Monsieur le Maire expose le plan d'actions en faveur de la biodiversité dans les projets d'aménagement, de requalification ou de renaturation.

Ces projets environnementaux sont à ce jour identifiés. Il s'agit de :

- 1) Création d'un refuge LPO
- 2) Mise en place de la gestion différenciée des espaces verts

- 3) Plan de formation / sensibilisation « biodiversité » aux élus et/ou agents de votre collectivité
- 4) Gérer les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) par l'éco-pâturage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de déposer la candidature de la commune dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature » TEN,
- Autorise Monsieur le Maire à engager la collectivité dans la reconnaissance TEN sur cette base,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les organismes partenaires de la démarche TEN,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

